



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service Urbanisme habitat
Unité Application du droit des sols
Dossier suivi par : Lionel LAGARDE
Tél. : 05 55 12 95 11 – fax : 05 55 12 90 99
Courriel : lionel.lagarde@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le préfet
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de
l'utilité publique

Objet : *Insertion de l'enquête publique dans la
procédure de permis de construire d'une
centrale photovoltaïque à Neuvic-Entier*

Limoges, le 19 NOV. 2020

Réf : PC08710520J5306

1. Procédure de permis de construire

Les constructions projetées concernent l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance totale de 2,3 Mwc sur le territoire de la commune de Neuvic-Entier sur des parcelles de la Zone d'Activités Economiques de la Croix Lattée. Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à permis de construire en application du code de l'urbanisme (R.421-1 et suivants).

Le dossier de demande de permis de construire a fait l'objet d'une étude d'impact conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique n° 30 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc), ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale le 12 octobre 2020.

2. Enquête publique

Le dossier est soumis à enquête publique conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Cette enquête est régie par les articles R.123-2 et suivants du même code.

3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire

L'article R.423-57 du code de l'urbanisme prévoit, lorsque le permis est soumis à enquête publique et délivré au nom de l'État, que l'enquête publique est organisée par le préfet.

L'autorisation d'implantation sollicitée ne pourra être octroyée qu'après clôture de l'enquête publique dans le délai de deux mois après réception du rapport du commissaire enquêteur par vos services (articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme).

Il vous appartient d'informer le demandeur de la date de réception de ce rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur (article R.423-57 du code de l'urbanisme).

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur,


Didier BORREL.